



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves KACED, Directeur commercial et du développement, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction commerciale et du développement :

En dépenses :

- 1.1 Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.
- Toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
 - Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction commerciale et du développement ;
 - Les autorisations de paiements différés sur factures et bons de commande relatifs à la billetterie spectacle ;
Les paiements différés sont limités aux collectivités territoriales et autres organismes publics ne pouvant régler que sur « service fait ».
- 1.2 Les remboursements de billets (originaux et duplicatas) pour les représentations de spectacles annulées suite à des grèves.
- Les remboursements de billets dans les cas où les représentations de spectacles n'ont pas encore eu lieu ;
 - Les remboursements de billets dans les cas où les représentations de spectacles ont eu lieu mais où la salle (date de représentation) n'a pas été clôturée.

En recettes :

- 1.3 Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.
- 1.4 Les courriers de réservation en vue d'une location d'espace pris en application de la décision tarifaire signée du Directeur et fixant les tarifs des espaces loués quel que soit leur montant, adressés aux clients intéressés par une location d'espace. Ces courriers précisent les dates concernées ainsi que la demande de versement d'un acompte de 50% du prix de la location.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves KACED, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, pour les actes visés aux articles 1.1 et 1.3 et 1.4, à Monsieur Benjamin BEYTOUT, adjoint au Directeur.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves KACED, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, pour les actes visés à l'article 1.2, à Madame Myriam DAUDET, Directrice des relations avec le public et marketing.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves KACED et de Monsieur Benjamin BEYTOUT, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1.4, à Madame Inès ETCHEVERRY, responsable de l'événementiel et des locations des espaces publics.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Stéphane LISSNER

ORIGINAL : Service émetteur D.A.F.
COPIES : Agent Comptable : KCJ
Secrétariat D : LK
Secrétariat DRH : CR
Bénéficiaires de la délégation : JYK, BB, MD, IE

Signature des bénéficiaires
Jean-Yves KACED
Benjamin BEYTOUT
Myriam DAUDET
Inès ETCHEVERRY